

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3862866

Dénomination : SAS ORIAL
n° de gestion : 2003B00037
n° d'identification : 444 674 816
n° de dépôt : A2010/020834
Date du dépôt : 22/09/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

SAS ORIAL
Société par Actions Simplifiée au capital de 3.055.172 euros
Siège Social : LYON (9^{ème}) – 12-15 Quai du Commerce
444.674.816 RCS LYON

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOUT 2010**

L'An Deux Mil Dix,
Et le vendredi vingt sept août à 11 heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président, suivant lettre simple adressée à chacun d'eux, le 30 juillet 2010.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain AIGLOZ.

- Monsieur Jean BACHELET,
- Et Monsieur Alexandre DEMAGNY,

Les deux associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Est choisi comme secrétaire : Madame Marie-Claude MAZUY.

Monsieur Serge BOTTOLI représentant le Cabinet ESCOFFIER, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 30 juillet 2010, est absent et excusé.

Monsieur Jean MERINO et Madame Géraldine FAUCHERY, représentants du Comité d'Entreprise et régulièrement convoqués par lettre simple du 30 juillet 2010, sont absents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 3.044.681 actions sur les 3.055.172 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire du projet de traité de fusion,

- les certificats de dépôt du projet de fusion déposé au greffe du Tribunal de Commerce de LYON pour le compte de chacune des deux sociétés, le 19 juillet 2010,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "LE PROGRES DE LYON" du 22 juillet 2010 portant publication du projet de fusion,
- et le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société « A.A.T. AUDIT AND TRAINING » par la société « SAS ORIAL »,
- Questions diverses.

Il donne ensuite lecture du rapport du Président. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Président de l'accomplissement des formalités de toute nature préalables à la réunion, et de la mise à disposition des associés de l'ensemble des documents prévus par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et pris connaissance du projet de traité de fusion signé le 16 juillet 2010 avec la Société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING » Société à Responsabilité Limitée au capital de 149.391,65 euros dont le siège social est à LYON (9^{ème}) – 12-15 Quai du Commerce, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 384.708.947 aux termes duquel la société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING » fait apport à titre de fusion à la société « SAS ORIAL » de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- et après avoir pris acte que le projet de traité de fusion a été déposé pour le compte de chacune des sociétés participantes au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 19 juillet 2010 et a fait l'objet d'un avis inséré dans le journal d'annonces légales « LE PROGRES DE LYON » du 22 juillet 2010,

- approuve dans toutes ses dispositions le traité de fusion ci-dessus visé et ci-après annexé, et après avoir constaté que la « Banque RHONE-ALPES », par courrier du 25 août 2010, a donné mainlevée du nantissement portant sur les 980 parts sociales de la société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING »,

* décide la fusion par voie d'absorption de la société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING » par la société « SAS ORIAL » sous réserve de l'approbation de l'évaluation des apports,

* approuve plus particulièrement les conditions et modalités de la fusion, comportant l'apport par la société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING » de l'ensemble de ses biens composant son actif à la date du 31 août 2009 et s'élevant à la somme de 260.497,30 euros, à charge pour la société « SAS ORIAL » de prendre le passif à la même date et s'élevant à la somme de 86.949,46 euros, d'où un apport net de 173.547,84 euros,

* décide, qu'en raison de la détention par la société « SAS ORIAL » de la totalité des parts de la société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING » depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de LYON du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING » sera dissoute et fera l'objet d'une liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion,

* constate que le boni de fusion s'élève à 23.547,84 euros qui sera comptabilisé dans le résultat financier de la société « SAS ORIAL » à hauteur de la quote part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués, et dans les capitaux propres pour le surplus.

L'Assemblée Générale prend acte que la société « SAS ORIAL » s'est portée acquéreur de la totalité des 980 parts de la société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING » aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 juillet 2008 moyennant le prix de 150.000 euros, somme à laquelle s'ajoutera un complément de prix éventuel d'un montant global et maximum de 81.057 euros dont les modalités de calcul et de versement ont été fixées dans l'annexe à l'acte de cession de parts du 29 juillet 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les apports effectués par la société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING » au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote des résolutions précédentes, constate que la fusion par absorption de la société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING » par la société « SAS ORIAL » est définitivement réalisée et que la société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING » est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président ainsi qu'au porteur d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales se rapportant à l'adoption des résolutions qui précèdent, et plus spécialement à Monsieur Sylvain AIGLOZ en qualité de Président de la société « SAS ORIAL » et à Monsieur Jean BACHELET, Co-Gérant de la Société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING » à l'effet de signer au nom et pour le compte des sociétés « SAS ORIAL » et « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING », la déclaration de régularité et de conformité consécutive à l'approbation de la fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

Enregistré à : SIE DE VILLEBURDANNE

Le 31/08/2010 Bordereau n°2010/890 Case n°7

R# 8745

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquide : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

l'Agente

Bonnaud

Claudine BONNAUD
Agent

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOCIETES « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING »

ET « SAS ORIAL »

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

✓ La Société « A.A.T. – AUDIT AND TRAINING »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 149.391,65 euros,
Ayant pour sigle « AAT »,

Dont le siège social est à LYON (9^{ème}) – 12-15 Quai du Commerce – CP 50203,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro
384.708.947,
Et représentée par Monsieur Jean BACHELET, Co-Gérant, et dûment habilité à l'effet des
présentes,

CI-APRES DENOMMEE « La société absorbée »,
D'UNE PART,

ET :

✓ La Société « SAS ORIAL »,

Société par Actions Simplifiée au capital de 3.055.172 euros,
Dont le siège social est à LYON (9^{ème}) – 12- 15 Quai du Commerce,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro
444.674.816,

Représentée par Monsieur Sylvain AIGLOZ, Président et dûment habilité à l'effet des
présentes,

CI-APRES DENOMMEE « La société absorbante »,
D'AUTRE PART,

*Lesquels, préalablement au traité de fusion, objet des présentes,
ont exposé ce qui suit :*

CARACTERISTIQUES DES SOCIÉTÉS PARTIES A L'OPERATION DE FUSION

I - Société « AAT », société absorbée :

La société « AAT » est une Société à Responsabilité Limitée qui a pour objet social et pour activité, l'exercice des professions d'Expertise Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Elle exploite sa clientèle en son siège social à LYON (9^{ème}) – 12-15 Quai du Commerce. A ce titre, la société « AAT » est inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de LYON et auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON.

Son capital social d'un montant de 149.391,65 euros, est divisé en 980 parts sociales de 152,44 euros de valeur nominale chacune.

La durée de la Société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, intervenue le 12 mars 1992.

Les fonctions de Gérant sont exercées par Monsieur Jean BACHELET et par Monsieur Antoine DELOBEL.

II - Société « SAS ORIAL », société absorbante:

La société « SAS ORIAL » est une Société par Actions Simplifiée qui a pour objet social et pour activité, l'exercice des professions d'Expertise Comptable et de Commissaire aux Comptes.

A ce titre, la société ORIAL est inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de LYON et auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON.

Son siège social est fixé à LYON (9^{ème}) – 12 - 15 Quai du Commerce.

Son capital social d'un montant de 3.055.172 euros est divisé en 3.055.172 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

La durée de la Société a été fixée à 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 6 janvier 2003.

Les fonctions de Président sont exercées par Monsieur Sylvain AIGLOZ.

III – Liens entre les deux sociétés :

➤ Liens en capital :

La société « SAS ORIAL » détient la totalité des part sociales composant le capital de la société « AAT ».

CECI EXPOSE, les parties soussignées ont arrêté ainsi qu'il suit une convention de fusion aux termes de laquelle la Société « SAS ORIAL » doit absorber la Société « AAT ».

MOTIFS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la société « AAT » par la société « SAS ORIAL » s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification des structures du Groupe dont ces deux sociétés font partie.

En effet, la fusion des deux sociétés « AAT » et « SAS ORIAL », devrait en raison de la complémentarité de leurs activités, réduire les coûts de gestion générés par l'existence de deux structures juridiques distinctes, et simplifier les procédures et traitements informatiques ainsi que toutes les opérations comptables et administratives des deux sociétés.

Il a été en conséquence convenu de réaliser la fusion de ces deux sociétés par voie d'apport de la totalité de l'actif et du passif de la société « AAT » à la société « SAS ORIAL ».

BASES DE LA FUSION

1 - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base des comptes arrêtés par la société « AAT » au 31 août 2009, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, étant précisé que ces comptes ont été approuvés par l'associé unique de la société « AAT » préalablement à la réalisation définitive de la fusion. Un exemplaire de ces comptes figure en annexe 1 aux présentes.

2 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} Septembre 2009.

En conséquence, les opérations réalisées par la société « AAT », société absorbée, à compter du 1^{er} Septembre 2009 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société « SAS ORIAL », société absorbante, qui supportera exclusivement les résultats actifs et passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, la société absorbée transmettra à la société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de la réalisation définitive de la fusion.

3 - METHODES D'EVALUATION

S'agissant d'une opération impliquant deux sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés par absorption de la société « AAT » par la société « SAS ORIAL », à la valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes de la société « AAT » arrêtés au 31 août 2009.

La valeur nette comptable a été retenue conformément à l'Avis du n°2004-01 du 25 mars 2004, approuvé le 4 mai 2004 par le Comité de la Réglementation Comptable dans le règlement n°2004-01, homologué par arrêté du 7 juin 2004.

**APPORT-FUSION DE LA SOCIETE « AAT »
A LA SOCIETE « SAS ORIAL »**

Article 1 - ELEMENTS DE LA FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

Monsieur Jean BACHELET, agissant ès-qualité, agissant au nom et pour le compte de la Société « AAT », en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la Société « SAS ORIAL » au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

à la Société « SAS ORIAL », ce qui est accepté par Monsieur Sylvain AIGLOZ, agissant ès-qualité, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,

de tous les éléments actifs et passifs, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société « AAT », y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} Septembre 2009, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société « AAT » devant être intégralement dévolu à la Société « SAS ORIAL », dans l'état où il se trouvera à cette date.

I - ACTIF APORTE :

L'apport fusion comprend, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants tels qu'ils figurent dans les livres de la société « AAT », à la date du 31 août 2009 :

1) Actif immobilisé :

➤ immobilisations incorporelles

- * la clientèle,
- * tous documents techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement la clientèle apportée,
- * le droit de se dire successeur de la société « AAT »,
- * le bénéfice et la charge de tous traités, conventions, et marchés qui auront pu être passés avec des tiers jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport,

En conséquence, l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, sont apportés et retenus pour leur valeur nette comptable, soit 141.417,00 €

* les logiciels, pour leur valeur nette comptable, soit 0
=====

Total des immobilisations incorporelles :141.417,00 €

Récapitulatif des immobilisations incorporelles :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Brut	Amortissements	Net
Clientèle	141.417,00 €	/	141.417,00 €
Logiciels	2.064,45 €	2.064,45	0
Total	143.481,45 €	2.064,45 €	141.417,00 €

➤ immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles inscrites dans les livres de la société « AAT », comprennent :

- ⇒ le matériel de bureau, pour sa valeur nette comptable, soit..... néant
 ⇒ le mobilier, pour sa valeur nette comptable, soit.....2.439,89 €

Total des immobilisations corporelles :2.439,89 €

Récapitulatif des immobilisations corporelles :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Brut	Amortissements	Net
Matériel de bureau	9.860,14 €	9.860,14 €	0
Mobilier	10.397,66 €	7.957,76 €	2.439,89 €
Total	20.257,80 €	17.817,91 €	2.439,89 €

➤ immobilisations financières

Les immobilisations financières inscrites dans les livres de la société « AAT », comprennent :

- ⇒ le compte « dépôts », pour sa valeur nette comptable, soit1.287,66 €

Soit un total de 1.287,66 €

Récapitulatif des immobilisations financières :

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Brut	Provisions	Net
Autres immobilisations financières	1.287,66 €	/	1.287,66 €
Total	1.287,66 €	/	1.287,66 €

2) Actif circulant :**➤ créances**

Les créances inscrites dans les livres de la société « AAT » comprennent :

- ⇒ les créances clients et comptes rattachés, pour leur valeur nette comptable, soit... 51.651,41 €
 ⇒ les autres créances, pour leur valeur nette comptable, soit32.089,84 €

Soit un total de 83.741,25€

➤ divers

- ⇒ les disponibilités pour 29.805,56 €
 ⇒ les charges constatées d'avance pour..... 1.805,94 €

Soit un total de.....31.611,50 €

Récapitulatif de l'actif circulant :

<u>CREANCES</u>	Brut	Provisions	Net
Clients et comptes rattachés	51.651,41	/	51.651,41 €
Autres créances	32.089,84 €	/	32.089,84 €
<u>DIVERS</u>			
Disponibilités	29.805,56 €	/	29.805,56 €
Charges constatées d'avance	1.805,94 €	/	1.805,94 €
Total de l'actif circulant	115.352,75 €	/	115.352,75 €

MONTANT TOTAL DES ACTIFS APPORTES

PAR LA SOCIETE « AAT » :..... 260.497,30 €

II - PASSIF TRANSMIS

En contrepartie des actifs qui lui sont apportés, la société absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société absorbée, l'intégralité du passif de cette dernière, sans aucune exception ni réserve.

Le passif exigible, tel qu'il ressort du bilan de la société « AAT », au 31 août 2009 et transmis à la société absorbante, comprend :

➤ DETTES

- ⇒ des dettes fournisseurs et comptes rattachés, transmis pour69.021,86 €
 ⇒ des dettes fiscales et sociales, transmises pour :13.247,60 €
 ⇒ des produits constatés d'avance pour :4.680,00 €

.....
 86.949,46 €

MONTANT TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE « AAT »**PRIS EN CHARGE : 86.949,46 €****III - ACTIF NET APORTE PAR LA SOCIETE « AAT » :**

Le montant total de l'actif net transmis par la société « AAT » s'élève à 173.547,84 euros, calculé ainsi qu'il suit :

Total actif :	260.497,30 €
Passif pris en charge :	86.949,46 €
	=====
ACTIF NET TRANSMIS :	173.547,84 €

Article 2 – REMUNERATION DE L'APPORT FUSION

1 – Absence d'échange d'actions

La société « SAS ORIAL » détient ce jour et conservera depuis le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du présent projet, et jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion la propriété de la totalité des parts sociales composant le capital de la société « AAT ».

En conséquence, et conformément à l'article L 236-3 du Code de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange de titres détenus par la société « SAS ORIAL » dans la société « AAT », la société « SAS ORIAL » ne pouvant pas émettre les actions devant lui revenir.

En conséquence, et par suite de l'absence d'échange d'actions en application de la Loi, il ne sera procédé à la détermination d'aucun rapport d'échange. La société « SAS ORIAL » ne créera aucune action nouvelle en rémunération des apports sus-visés à titre d'augmentation de son capital social, lequel demeurera inchangé, et aucune prime de fusion ne sera constatée.

2 – Montant prévu du boni de fusion

Le montant prévu du boni de fusion s'élève à :

- valeur nette des biens apportés par la société « AAT ».....	173.547,84 €
- valeur comptable des 980 parts dans les comptes de la société « SAS ORIAL » égale à la valeur comptable au 31 août 2009,	150.000,00 €

les 980 parts détenues par la société « SAS ORIAL » dans le capital de la société « AAT » devant être annulées,

Montant du boni de fusion :	23.547,84 €
-----------------------------------	-------------

Ce boni de fusion sera comptabilisé dans le résultat financier de la société SAS ORIAL à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués et, dans les capitaux propres pour le surplus.

Il est précisé que la société « SAS ORIAL » s'est portée acquéreur de la totalité des 980 parts de la société « AAT » aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 juillet 2008 moyennant le prix de 150.000 euros tel que visé ci-dessus, somme à laquelle s'ajoutera un complément de prix éventuel d'un montant global et maximum de 81.057 euros dont les modalités de calcul et de versement ont été fixées dans l'annexe à l'acte de cession de parts du 29 juillet 2008.

Article 3 - ORIGINE DE PROPRIETE DE LA CLIENTELE APPOREE

La société « AAT » est propriétaire de l'ensemble des éléments incorporels figurant à son bilan pour les avoir reçus suite à l'apport d'un droit de présentation de clientèle d'expertise comptable et de commissariat aux comptes avec le passif y attaché, ledit apport ayant été évalué à 140.244,80 €, effectué par Monsieur Jean-Paul QUERCY le 27 juillet 2004.

Article 4 - LOCAUX D'EXPLOITATION

La société « AAT » exerce son activité dans une partie des bureaux situés à LYON (9^{ème}) 12 et 15 quai du Commerce.

Ces locaux font l'objet d'une domiciliation gratuite par la société SAS ORIAL.

Article 5 - PROPRIETE - JOUISSANCE - EFFET DE LA FUSION

La Société « SAS ORIAL » sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés par la société « AAT », à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Toutefois, la date d'effet rétroactif de la fusion ayant été fixée au 1^{er} Septembre 2009, il est convenu que toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis le 1^{er} Septembre 2009 sous sa responsabilité et en son nom par la société « AAT » seront réputées faites pour le compte de la société « SAS ORIAL » et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera depuis cette date ou restera à sa charge.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens qui font l'objet du présent apport, depuis cette date.

En conséquence, à effet du 1^{er} septembre 2009, tous droits corporels et incorporels et notamment toutes acquisitions ou aliénations d'immobilisations relatifs à l'activité apportée et d'une manière générale tout bien ou droit qui viendrait compenser activement l'aliénation à un titre quelconque de l'un des biens ou droits désignés ci-dessus reviendrait à la société « SAS ORIAL ».

Monsieur Jean BACHELET, ès-qualités, déclare que la société « AAT » qu'il représente, n'a effectué depuis le 31 août 2009, date de la clôture du dernier exercice social, retenue pour déterminer l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

Les parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet comptable et fiscal dont elles s'engagent à accepter les conséquences.

En application de ce qui précède, la Société « SAS ORIAL » prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que de celle exercée par la société « AAT » depuis le 1^{er} septembre 2009.

Les représentants des deux sociétés obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes les impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion.

Article 6 - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

6.1. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ « SAS ORIAL » :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Sylvain AIGLOZ es-qualités, représentant la Société " SAS ORIAL", oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

6.1.1 - La Société "SAS ORIAL" prendra les biens et droits à elle apportés, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise en possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation.

6.1.2 - Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions accords et engagements quelconques intervenus avec la clientèle, les fournisseurs, les créanciers et généralement avec les tiers relatifs aux biens apportés. Il est précisé qu'il n'existe aucun contrat de travail au sein de la société « AAT ».

En outre, la société « SAS ORIAL » reprendra tous les engagements souscrits par la société « AAT » vis à vis des administrations ainsi que des établissements bancaires.

Elle exécutera notamment, comme la Société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société « AAT », sans recours contre cette dernière.

6.1.3 - Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout, à ses risques et périls.

6.1.4 - La Société « SAS ORIAL » sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société absorbée.

6.1.5 - La Société « SAS ORIAL » sera substituée purement et simplement avec effet au 1^{er} septembre 2009, dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits apportés. En conséquence, elle supportera à compter de cette date, tous les impôts, contributions, taxes, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation des biens et droits, objets de l'apport -fusion.

6.1.6 - La Société « SAS ORIAL » aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces droits sociaux.

6.1.7 - La Société « SAS ORIAL » sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister et relatif au passif pris en charge, sauf à obtenir de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

6.1.8 - La Société « SAS ORIAL » sera substituée à la société « AAT » dans tous les droits et obligations découlant de tous baux, location, et droits d'occupation et de leurs avenants consentis à la société A.A.T. et de toutes procédures judiciaires ou autres, en cours.

En conséquence, la société « SAS ORIAL » paiera toutes les redevances et tous les loyers afférents à ces baux, et droits d'occupation, elle exécutera toutes les clauses et conditions en résultant, et ce, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

6.1.9 – La société « SAS ORIAL » supportera toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales pouvant grever l'actif apporté, sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la société « AAT » et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en avait en vertu de tous titres réguliers non prescrits par la Loi.

6.1.10 – La société « SAS ORIAL » se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir toutes les obligations prescrites par la réglementation.

Dans l'hypothèse où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, la société « AAT » sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société « SAS ORIAL ».

6.1.11 - La société « SAS ORIAL » fera son affaire personnelle sans aucun recours contre la société « AAT », de la poursuite des polices d'assurance relatives aux éléments apportés.

6.1.12 – La société « SAS ORIAL » sera intégralement subrogée dans les droits de la société « AAT », pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de ces décisions.

6.2 - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE « AAT » :

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

6.2.1 - Le représentant de la Société « AAT » s'oblige, ès-qualités, à fournir à la Société « SAS ORIAL » tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis à vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige notamment et oblige la Société qu'il représente à faire établir, à première réquisition de la Société « SAS ORIAL », tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

6.2.2 - Le représentant de la Société « AAT », ès-qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société « SAS ORIAL » aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

6.2.3 - Le représentant de la Société « AAT » déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société « SAS ORIAL » aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

Article 7 - DECLARATIONS

Monsieur Jean BACHELET, ès-qualité, déclare :

* que la Société « AAT » n'est pas et n'a jamais été en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire et n'est pas en état de cessation de paiement ;

* que selon les informations connues à ce jour, elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;

* que la Société « AAT » est propriétaire de sa clientèle,

* que les 980 parts de la société « AAT » sont nanties au profit de la Banque RHONE ALPES, à l'effet de garantir le remboursement du contrat de prêt consenti par cette dernière à la société « AAT » d'un montant de 150.000 euros, étant précisé que les parties soussignées devront obtenir la mainlevée dudit nantissement, et ce, préalablement à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la « SAS ORIAL » qui approuvera la présente opération de fusion,

* que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.

* que l'état des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, le 12 juillet 2010, mentionne deux inscriptions de crédit-bail mobilier, à savoir :

- inscription prise le 28 novembre 2005 au profit de GE MONEY BANK dont le siège social est à PARIS LA DEFENSE (92063) – 20 Avenue André Prothin, sous le numéro 8296 et portant sur un véhicule Mercedes WDB2093421F183259. Il est précisé que ce contrat a fait l'objet d'un transfert courant juin 2010 au profit de Monsieur Jean-Paul QUERCY et ne sera par conséquent pas transféré à la société « SAS ORIAL ».

- inscription prise le 22 janvier 2007 au profit de LIXBAIL dont le siège social est 1-3 Rue du Passeur – 92861 ISSY LES MOULINEAUX sous le numéro 481 et portant sur un copieur et un Kit Fax de marque Minolta. Il est précisé que la dernière échéance de loyer a été réglée par la société « AAT » le 30 juin 2010.

* enfin que les livres de comptabilité en possession de la société apporteuse ont été visés par le représentant de la Société « SAS ORIAL » et lui ont été remis, dès avant ce jour.

Article 8 - CONDITION SUSPENSIVE

Les présents apports, faits à titre de fusion, sont soumis à la condition suspensive ci-après :

* Approbation de la fusion, par voie d'absorption de la Société « AAT », par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société « SAS ORIAL »,

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de cette société.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation de la condition ci-dessus, le 31 août 2010 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

Article 9 - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ « AAT »

La Société « AAT » sera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société « SAS ORIAL » qui constatera la réalisation de la fusion et la transmission universelle de son patrimoine à la Société « SAS ORIAL », dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Du fait de la reprise par la Société « SAS ORIAL » de la totalité de l'actif et du passif de la Société « AAT », la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

La Société « SAS ORIAL » est substituée dans tous les droits, obligations et actions de la Société « AAT » sans que cette substitution emporte novation.

Les opérations de la Société « AAT » seront du point de vue comptable et fiscal considérées comme accomplies par la Société « SAS ORIAL », à compter de l'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire.

En outre, la réalisation de la fusion vaudra quitus à la gérance de la Société « AAT », dès lors qu'il est établi que toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} septembre 2009 l'auront été pour le compte de la Société « SAS ORIAL ».

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société « SAS ORIAL » de désigner Monsieur Sylvain AIGLOZ, auquel il sera conféré les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et en conséquence de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la Société « SAS ORIAL », d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou restrictifs, qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société « AAT », et en particulier :

⇒ constater sous la forme qu'il jugera convenable, la réalisation définitive de la fusion et la dissolution anticipée de la société « AAT » qui en sera la conséquence ;

⇒ remettre à la Société « SAS ORIAL » les biens inclus dans l'apport- fusion, signer à cet effet, tous actes et pièces utiles, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou restrictifs, qui pourraient être nécessaires, accomplir tous actes et formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine, tant passif qu'actif de la Société « AAT » à la Société « SAS ORIAL » ;

⇒ retirer de tous administrations, établissements et banques ou y déposer tous titres, valeurs, cautionnement et sommes appartenant à la Société, en donner quittance et décharge ;

⇒ remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, notamment auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier requérir la radiation de la Société « AAT » au Registre du Commerce et des Sociétés ;

⇒ en cas de difficulté, engager et poursuivre toutes instances.

La Société « SAS ORIAL » remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des différents éléments d'actif apportés ; le mandataire de la société absorbée lui apportera son concours s'il était nécessaire.

Article 10 - ENGAGEMENTS FISCAUX

10.1 - Dispositions générales :

10.1.1 - Date d'effet de la fusion :

Conformément aux dispositions de l'article 5 du présent traité, l'opération prendra effet au 1^{er} septembre 2009.

Les parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal dont elles s'engagent à accepter les conséquences. Ainsi, toutes les opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2009 par la Société « AAT » sont fiscalement réputées, tant pour ce qui concerne l'actif que pour le passif, avoir été accomplies pour le compte de la Société « SAS ORIAL », société absorbante. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société « AAT » seront englobés dans le résultat d'ensemble de la Société « SAS ORIAL ».

En application de ce qui précède, la Société « SAS ORIAL » prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que de celle exercée par la Société « AAT » depuis le 1^{er} septembre 2009.

10.1.2 - Engagements déclaratifs généraux :

Les représentants des sociétés obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le calcul et le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes impositions et taxes, compte tenu du régime fiscal sus-indiqué, auquel la Société « SAS ORIAL » et la Société « AAT » ont déclaré vouloir soumettre la présente fusion.

10.2 - Impôt sur les sociétés :

Ainsi qu'il est convenu ci-dessus, la fusion prendra effet au 1^{er} septembre 2009. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de la société absorbée depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront englobés dans le résultat de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des parts sociales de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société « AAT » arrêtés au 31 août 2009.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 août 2009 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société « SAS ORIAL » s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée,
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévues à l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées dans le cadre de la présente fusion, sur les biens amortissables apportés.
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations qui lui sont apportées pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société absorbée.
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

10.3 - Taxe sur la valeur ajoutée :

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

La société absorbante devra faire figurer le montant total hors taxes des apports sur la déclaration de TVA soucrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération de transmission est réalisée.

10.4 - Droits d'enregistrement :

Les parties déclarent que la présente opération entre dans le champ d'application de l'article 816 du Code Général des Impôts, les sociétés concernées étant des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

La présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement du droit fixe de 500 €.

10.5 - Obligations déclaratives

Monsieur Jean BACHELET et Monsieur Sylvain AIGLOZ, ès-qualité, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de résultats déposées par les Sociétés « AAT » et « SAS ORIAL », l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.
- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

Les sociétés « AAT » et « SAS ORIAL » s'engagent à procéder à toutes déclarations propres à leur permettre de bénéficier des régimes ci-avant exposés.

En particulier, la société AAT, société absorbée, s'engage à souscrire une déclaration de cessation d'activité, accompagnée de la déclaration de ses résultats, dans les soixante jours de la première publication de la fusion dans un journal d'annonces légales.

Article 11 - FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les présentes et leur réalisation incomberont à la Société « SAS ORIAL ».

Article 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour toutes significations et notifications, les parties élisent domicile en leur siège social respectif.

Article 13 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour faire tout dépôt légal et réaliser, partout où besoin sera, toutes publications et formalités exigées par la loi.

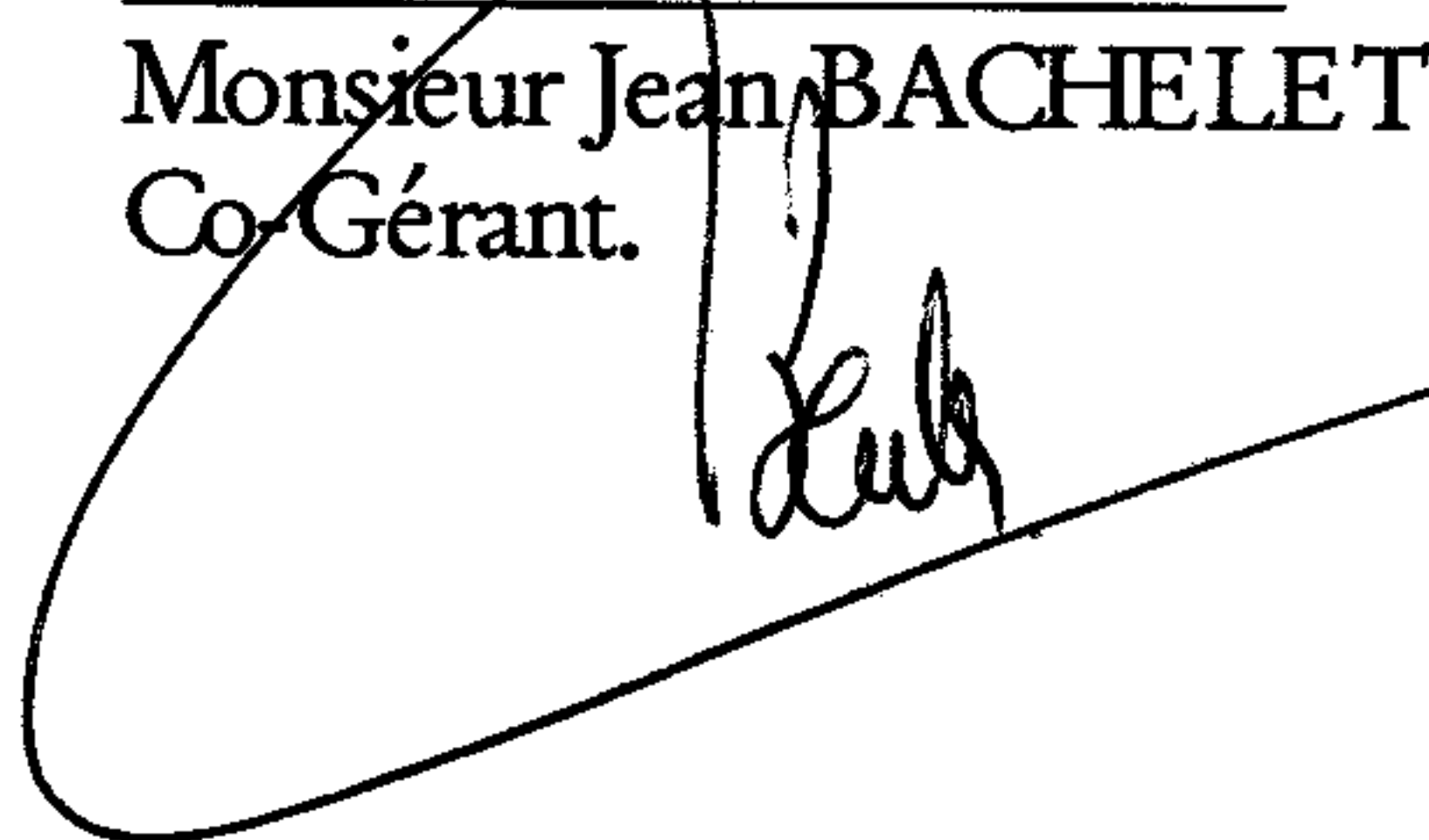
En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution, sont conférés aux représentants légaux des sociétés absorbées et absorbantes à l'effet de compléter, s'il y a lieu, la désignation de tous les éléments d'actif, apports, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

Fait en autant d'originaux que prévus par la Loi.

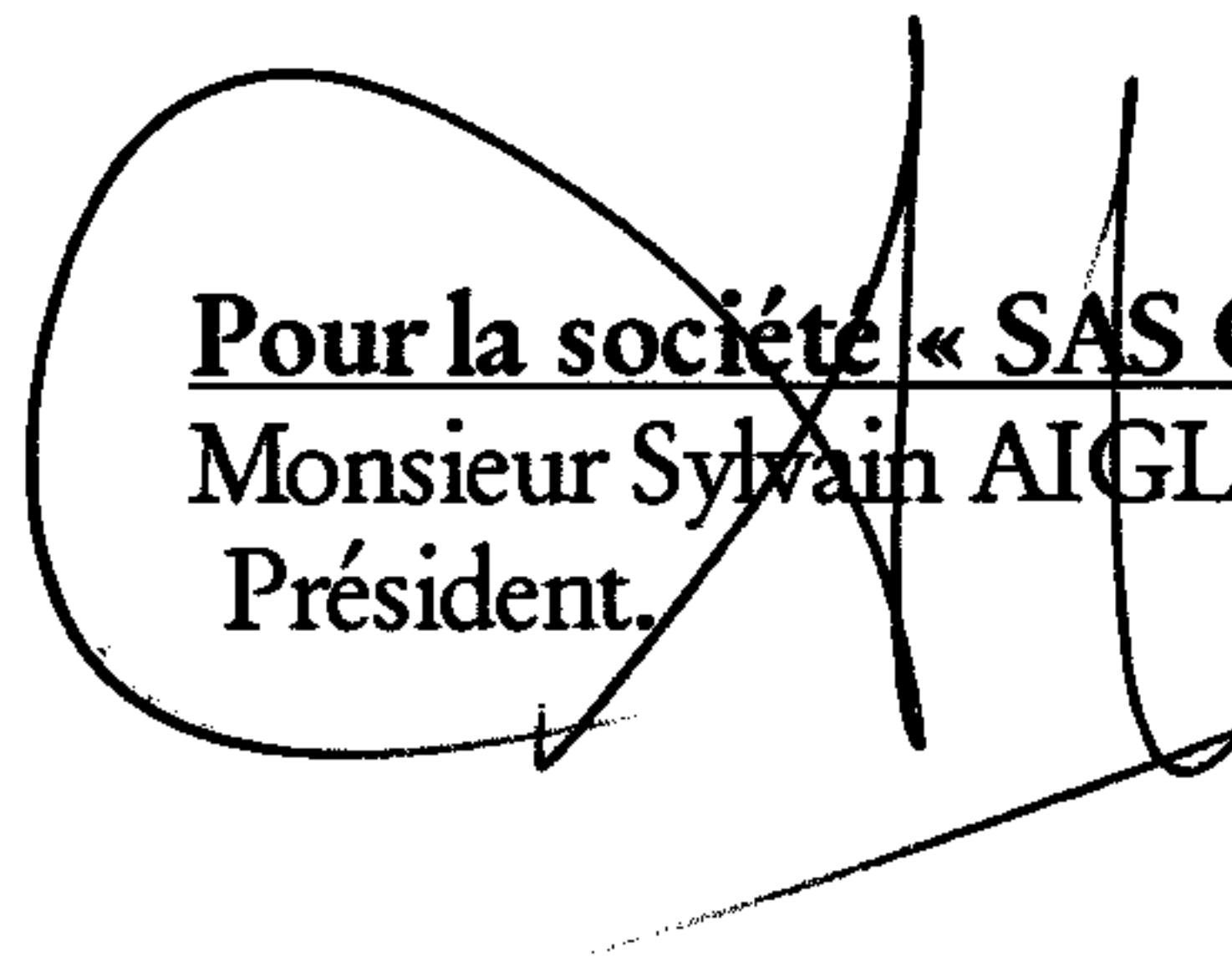
A LYON

ET LE 16 JUILLET 2010

Pour la société « AAT »
Monsieur Jean BACHELET
Co-Gérant.



Pour la société « SAS ORIAL »
Monsieur Sylvain AIGLOZ
Président.



AAT - AUDIT AND TRAINING SARL
12-15 Quai du Commerce
CP 50203
69336 LYON CEDEX 09

COMPTES ANNUELS AU 31 AOUT 2009
1^{er} septembre 2008 - 31 août 2009

COMPTES ANNUELS

Bilan actif	2	Page 2 à 12
Bilan passif	3	
Compte de résultat	4	
Compte de résultat (suite)	5	
Annexe	6	

DETAIL DES COMPTES

Détail du bilan actif	13	Page 13 à 22
Détail du bilan passif	15	
Détail du compte de résultat	17	

DOCUMENTS FISCAUX

Page 23 à 45

Bilan actif

	Brut	Amort.Dépr.	31/08/09	31/08/08
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	143 481	2 064	141 417	141 417
Frais de développement				
Concessions, brevets, droit similaire				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes/Immo. Incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, Mat. Outil.				
Autres immobilisations corporelles	20 257	17 817	2 439	5 410
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées				
Autres participations				
Créances rattachées à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Prêts	1 287		1 287	1 287
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	165 026	19 882	145 144	148 115
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières approvision.				
En cours de productions de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & ac. versés/commandes				
Créances				
Clients comptes rattachés	59 326	7 674	51 651	37 860
Autres créances	32 089		32 089	17 957
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	29 805		29 805	4 135
Disponibilités				
Comptes de régularisations	1 805		1 805	6 813
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	123 027	7 674	115 352	66 767
Frais d'émission d'emprunt à évaluer(III)				
Primes de rembt obligations (IV)				
Écart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II)	288 054	27 557	260 497	214 882

COMPTES ANNUELS

Bilan passif

	31/08/09	31/08/08
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	149 391	149 391
Primes d'émission, de fusion, d'apport...		
Écarts de réévaluation	5 527	4 872
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	12 453	
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	6 175	13 108
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	173 547	167 372
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		7 194
Autres emprunts obligataires		5 948
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	69 021	9 680
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 247	24 372
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance	4 680	315
TOTAL (IV)	86 949	47 509
Écarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	260 497	214 882

Compte de résultat

	du 01/09/08 au 31/08/09	du 01/01/08 au 31/08/08	Variation	
			en valeur absolue	en %
Ventes marchandises				
Production vendue de biens	188 438	193 556	- 5 117	-2,64
Production vendue de services				
Chiffres d'affaires net	188 438	193 556	- 5 117	-2,64
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	394		394	
Reprise am. & prov. transfert de charges	343	4	339	NS
Autres produits (1)				
Total produits d'exploitation (2)	189 177	193 560	- 4 383	-2,26
Achats marchandises				
Variation stock marchandises				
Achats matières prem. & autres approv.				
Variation stock mat. prem. & appro.	166 461	66 208	100 252	151,42
Autres achats et charges externes (3)	3 922	4 080	- 158	-3,87
Impôt, taxes et versements assimilés		70 671	- 70 671	-100,00
Salaires & traitements		29 860	- 29 860	-100,00
Charges sociales	2 678	3 759	- 1 080	-28,74
Dotations aux am. sur Immobilisations				
Dotations aux dépr. sur Immobilisations	8 068		8 068	
Dotations aux dépr. sur actif circulant				
Dotations aux provisions	1	484	- 483	-99,76
Autres charges				
Total charges d'exploitation (4)	181 132	175 064	6 067	3,47
RESULTAT D'EXPLOITATION	8 044	18 496	- 10 451	-56,51
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée bénéfice transféré				
Produits financiers de participations (5)				
Produits des autres vmp & créances (5)				
Autres intérêts & produits assimilés (5)				
Reprises sur dépr. et prov., trsf. de chges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de v.m.p.				
Total des produits financiers				
Dotations financ. aux am., dépr. et prov.				
Intérêts & charges assimilés (6)	425	2 288	- 1 863	-81,42
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de v.m.p.				
Total des charges financières	425	2 288	- 1 863	-81,42
RESULTAT FINANCIER	425	2 288	- 1 863	-81,42
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	7 619	16 207	- 8 588	-52,99

Compte de résultat suite

Annexe

	du 01/09/08 au 31/08/09	du 01/01/08 au 31/08/08	Variation	
			en valeur absolue	en %
Pdts except. sur opérations de gestion	215	2 782	215	-100,00
Pdts except. sur opérations en capital			- 2 782	
Reprises sur dépr. et prov., trsf de charges				
Total produits exceptionnels (7)	215	2 782	- 2 567	-92,27
Charges except sur op. de gestion (6 bis)	102		102	
Charges except. sur opérations en capital	291	2 702	- 2 410	-89,20
Dotations except. aux am., dépr. et prov.				
Total charges exceptionnelles (7)	393	2 702	- 2 308	-85,42
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 178	80	- 258	-323,41
Part. des sal. aux résultats de l'entreprise	1 266	3 179	- 1 913	-60,18
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS	189 392	196 342	- 6 950	-3,54
TOTAL DES CHARGES	183 217	183 234	- 16	-0,01
BENEFICE OU PERTE	6 175	13 108	- 6 933	-52,89
(Total des produits - Total des charges)				

(1) Produits nets partiels sur opérations à long terme				
(2) Produits de locations immobilières				
(3) Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler en (8))	3 515			8 029
(3) Crédit bail mobilier				
(3) Crédit bail immobilier				
(4) Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler en (8))				
(5) Produits concernant les entreprises liées				
(6) Intérêts concernant les entreprises liées				
(6bis) Dons faits aux organismes d'intérêt général				
(9) Transfert de charges				
(10) Cotisations pers. expl. (Primes et cot.)				12 819
(11) redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				
(12) redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				

	Exercice N	
	charges except.	produits except.
Produit sur exercices antérieurs		215
VNC actifs cédés	292	
Pénalités	102	
Total	394	215
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	charges antérieures	produits antérieurs

Nom de l'entreprise	EURL A.A.T. AUDIT AND TRAINING
Activité exercée	Activités comptables
Adresse	12-15 quai du Commerce 69336 LYON CEDEX 09

Annexe des comptes annuels

Exercice du 01/09/08 au 31/08/09

- 1 Règles et méthodes comptables
- 2 Engagements financiers & Autres éléments significatifs
- 3 Notes sur le bilan actif
- 4 Notes sur le bilan passif
- 5 Détail des produits et des charges

Total du bilan avant répartition	260 497	Résultat: Bénéfice	6 175
----------------------------------	---------	--------------------	-------

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants de l'entreprise.

1 Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1-1 Immobilisations corporelles

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les modes et les durées suivantes :

- Matériel de bureau et informatique Degrésif 3 ans
- Mobilier Linéaire 8 à 10 ans

1-2 Créances douteuses

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée, sur le montant hors taxes de la créance, en fonction du risque d'irrecouvrabilité estimé à la clôture de l'exercice.

Rappel : l'exercice précédent avait exceptionnellement une durée de 8 mois.

2 Engagements financiers & Autres éléments significatifs

Engagements financiers

	Engagements donnés
Effets escomptés non échus	
Avals & cautions	
Crédit-bail mobilier	2 847
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	

3 Notes sur le bilan actif

Actif immobilisé : mouvements de l'exercice				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	148 125		4 644	143 481
Immobilisations corporelles	21 137		880	20 257
Immobilisations financières	1 287			1 287
Total	170 551		5 524	165 026
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	6 708		4 644	2 064
Immobilisations corporelles	15 727	2 5022 678	588	17 817
Immobilisations financières				
Total	22 436	2 678	5 232	19 882

Etat des créances			
	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	1 287		1 287
Actif circulant & charges d'avance	93 221	71 30693 221	21 915
TOTAL	94 509	93 221	1 287

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan	
Créances rattachées à des participations	
Immobilisations financières	
Clients & comptes rattachés	13 169
Autres créances	2 183
Disponibilités	

4 Notes sur le bilan passif

Capital social - Actions ou parts sociales		
	Nombres	Valeur nominale
Titres début d'exercice		
Titres émis		
Titres remboursés ou annulés		
Titres fin d'exercice		

Provisions				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour dépréciation		8 068	394	7 674
Total		8 068	394	7 674

Etat des dettes				
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissement de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	69 021	69 021		
Dettes fiscales & sociales	13 247	13 247		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	4 680	4 680		
Total	86 949	86 949		

Annexe

Charges à payer incluses dans les postes du bilan	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts & dettes établissement de crédit	
Emprunts & dettes financières divers	68 490
Fournisseurs	
Dettes fiscales & sociales	2 000
Autres dettes	

Produits constatés d'avance:

Cette rubrique ne contient que des produits constatés d'avance ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise.

Annexe

5 Détail des produits et des charges

Produits à recevoir :		31/08/09	31/08/08
Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan			
41810000	Clients - factures à établir	13 169,51	3 599,76
Clients et comptes rattachés		13 169,51	3 599,76
43871700	Rsi bcam régul charges 2007		2 407,00
43871800	Rsi bcam régul. charges 2008	1 062,00	1 062,00
43872700	Urssaf rmbt à recevoir regul 2007		8 163,00
43872800	Urssaf rembst régul charges 2008		3 264,00
43873800	Cavec remst à recevoir regul 2008	1 121,00	1 121,00
Autres créances		2 183,00	16 017,00
Total des produits à recevoir		15 352,51	19 616,76

Charges constatées d'avance :		31/08/09	31/08/08
48600000	Charges constatées d'avance	1 805,94	6 813,75
Total des charges constatées d'avance		1 805,94	6 813,75

Charges à payer :		31/08/09	31/08/08
Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan			
51810000	Banque - intérêts courus à payer		162,55
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			162,55
40810000	Fournisseurs - fact. non parvenues	68 490,15	4 537,44
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		68 490,15	4 537,44
44860000	Etat - autres charges à payer	2 000,00	3 194,43
Dettes fiscales et sociales		2 000,00	3 194,43
Total des charges à payer		70 490,15	7 894,42

Produits constatés d'avance :		31/08/09	31/08/08
48700000	Produits constatés d'avance	4 680,00	315,00
Total des produits constatés d'avance		4 680,00	315,00

Détail du bilan actif

ACTIF IMMOBILISE	31/08/09	31/08/08
20500000 Concessions et droits similaires	148 481,45	148 125,71
28050000 Amortis. concess. & droits simil.	(2 064,45)	(6 708,71)
Concessions, brevets, droit similaire	141 417,00	141 417,00
21810000 Instal.gales, agencet, aménagt.div.		880,00
21830000 Matériel de bureau	9 860,14	9 860,14
21840000 Mobilier	10 397,66	10 397,66
28181000 Amortis. instal. gales, agencet. div		(412,13)
28183000 Amortis. matr.bureau et informat.	(9 860,15)	(8 499,55)
28184000 Amortis. mobilier	(7 957,76)	(6 815,73)
Autres immobilisations corporelles	2 439,89	5 410,39
27510000 Dépôts	1 287,66	1 287,66
Autres immobilisations financières	1 287,66	1 287,66
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	145 144,55	148 115,05

DETAIL DES COMPTES

ACTIF CIRCULANT	31/08/09	31/08/08
41100000 Clients		31 903,94
41100500 Clients du groupe 05 and	12 506,57	
41100800 Clients du groupe 08 jba	11 734,29	
41810000 Clients - factures à établir	13 169,51	3 599,76
41600000 Clients douteux ou litigieux		2 357,20
41600500 Clients douteux and	1 373,01	
41600700 Clients douteux dp	9 655,52	
41600800 Clients douteux jba	10 887,21	
49100000 Provis. dépréc. comptes clients	(7 674,70)	
Clients et comptes rattachés	51 651,41	37 860,90
40100000 Fournisseurs	5 000,00	
40970000 Fournisseurs - autres avoirs		357,57
43871700 Rsi beam régul charges 2007		2 407,00
43871800 Rsi beam régul. charges 2008	1 062,00	1 062,00
43872700 Urssaf rmbt à recevoir regul 2007		8 163,00
43872800 Urssaf rmbst à recevoir regul 2008		3 264,00
43873800 Avec rmbst à recevoir regul 2008	1 121,00	1 121,00
44400000 Etat - impôts sur les bénéfices	1 616,00	792,00
44566000 Tva déductible s/aut.biens et sces	183,27	
44586000 Tva sur factures non parvenues	11 224,14	791,03
46700001 Jp query	11 883,43	
Autres créances	32 089,84	17 957,60
51200000 Banque rhône alpes	25 059,09	
51210000 Bppl	4 746,47	4 135,26

Détail du bilan actif

Disponibilités	29 805,56	4 135,26
4860000 Charges constatées d'avance	1 805,94	6 813,75
Charges constatées d'avance	1 805,94	6 813,75
TOTAL ACTIF CIRCULANT	115 352,75	66 767,51
TOTAL ACTIF	260 497,30	214 882,56

Détail du bilan passif

CAPITAUX PROPRES	31/08/09	31/08/08
10130000 Capital souscrit-appelé, versé	149 391,65	149 391,65
Capital social ou individuel	149 391,65	149 391,65
10611000 Réserve légale proprement dite	5 527,74	4 872,30
Réserve légale	5 527,74	4 872,30
10680000 Autres réserves	12 453,44	
Autres réserves	12 453,44	

RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)

6 175,01

13 108,88

TOTAL (1)

173 547,84

167 372,83

Détail du bilan passif

DETTES	31/08/09	31/08/08
16486000 Emprunt bp 01/2005 50 k		5 833,49
16488000 Emprunt bp 04/2005 6,7 ke		1 198,09
51810000 Banque - intérêts courus à payer		162,55
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		7 194,13
45511000 C/c orial		3 954,00
45519000 C/c jean-paul quercy		1 994,25
Emprunts et dettes financières divers		5 948,25
40100000 Fournisseurs	531,71	5 142,60
40810000 Fournisseurs - fact. non parvenues	68 490,15	4 537,44
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	69 021,86	9 680,04
43100000 Sécurité sociale		4 805,15
43710000 Apicil		667,07
43720000 Humanis cadre		1 553,37
43721000 Prev apicil		104,90
43730000 Assedic		872,58
44551000 Tva à décaisser	1 114,00	6 835,00
44566000 Tva déductible s'aut.biens et sces		57,93
44571000 Tva collectée	7 511,82	463,56
44571200 Tva collectee clients douteux	463,56	5 228,40
44580000 Tva collectee non exigible		589,92
44587000 Tva sur factures à établir	2 158,22	3 194,43
44860000 Etat - autres charges à payer	2 000,00	
Dettes fiscales et sociales	13 247,60	24 372,31
48700000 Produits constatés d'avance	4 680,00	315,00
Produits constatés d'avance	4 680,00	315,00
TOTAL (IV)	86 949,46	47 509,73
TOTAL GENERAL (I à V)	260 497,30	214 882,56

Détail du compte de résultat

Produits d'exploitation	du 01/09/08 au 31/08/09	du 01/01/08 au 31/08/08	Variation en valeur absolue	Var. en %
70600010 Hono. client présentation	19 020,14	19 020,14		N/A
70600030 Hono.client social	776,76	776,76		N/A
70600040 Hono.client cac	153 761,50	153 761,50		N/A
70611000 Honoraires cac 19,6%		148 766,13		-100,00
70621000 Honoraires ec 19,6%		23 301,00		-100,00
70631000 Prestation de formation		9 332,93		-100,00
70800040 Fr.deplac.clt cac	5 206,10	5 206,10		N/A
70810040 Fr.dossier clt cac	6 476,50	6 476,50		N/A
70820000 Fr. autres clients externes	440,00	440,00		N/A
70850000 Ports et frais facturés	315,00	7 070,57		-95,54
70851000 Frais refacturés formation		5 085,92		-100,00
70880000 Autres produits activités annexes	2 442,99	2 442,99		N/A
Production vendue de services	188 438,99	193 556,55	(5 117,56)	-2,64
Chiffre d'affaires net	188 438,99	193 556,55	(5 117,56)	-2,64
78174000 Repris.s/prov.dépréc. créances	394,18	394,18		N/A
Reprise am. & prov. transfert c.	394,18	394,18		
75800000 Produits divers gestion courante	343,97	4,09		N/S
Autres produits	343,97	4,09		NS
Total produits d'exploitation	189 177,14	193 560,64	(4 383,50)	-2,26

Détail du compte de résultat

Charges d'exploitation	du 01/09/08 au 31/08/09	du 01/01/08 au 31/08/08	Variation en valeur absolue	Var. en %
60611000 Fournitures électricité	808,48		808,48	N/A
60630000 Achats de petit équipement		1 704,37	(1 704,37)	-100,00
60640000 Achats fournitures administratives		1 017,05	(1 017,05)	-100,00
60640200 Achats boissons		228,67	(228,67)	-100,00
60644000 Fournitures de bureau		72,36	(72,36)	-100,00
60660000 Carburant véhicules		2 420,00	(2 420,00)	-100,00
Achats non stockés matériel et fourn.	808,48	5 442,45	(4 633,97)	-85,14
61110000 Sous traitance social sedeem	616,97	716,22	(99,25)	-13,86
61130000 Sous traitance orial	143 810,61	2 848,00	140 962,61	N/S
Sous-traitance générale	144 427,58	3 564,22	140 863,36	NS
61220100 Leasing mercedes 2		5 532,59	(5 532,59)	-100,00
61220200 Kbc lease balain	1 174,01	978,33	195,68	20,00
61225000 Lixx konica minolta	2 341,17	1 518,77	822,40	54,15
Redevances crédit-bail	3 515,18	8 029,69	(4 514,51)	-56,22
61320000 Locations immobilières	6 154,60	12 309,20	(6 154,60)	-50,00
61321000 Home box	1 308,42	832,76	475,66	57,12
61350000 Locations mobilières		409,74	(409,74)	-100,00
Locations	7 463,02	13 551,70	(6 088,68)	-44,93
61500000 Entretien locaux		620,52	(620,52)	-100,00
61550000 Entretien véhicule		1 270,63	(1 270,63)	-100,00
61554000 Maintenance minolta	101,82	623,80	(521,98)	-83,68
61561000 Maintenance data prim	171,56	855,00	(683,44)	-79,93
61575500 Maintenance coala	1 689,00	1 316,50	372,50	28,29
61575700 Maintenance as	527,00	1 053,20	(526,20)	-49,96
Entretien et réparations	2 489,38	5 739,65	(3 250,27)	-56,63
61600000 Primes d'assurance	762,95		762,95	N/A
61610000 Assurances multirisques	231,00	677,46	(446,46)	-65,90
61610200 Assurance home box	50,16	33,44	16,72	50,00
61610300 Assurance véhicule collaborateurs		115,00	(115,00)	-100,00
61610400 Assurances / emprunts		152,00	(152,00)	-100,00
61610500 Assurances ec	162,00	324,00	(162,00)	-50,00
61617000 Assurance acm automobile		695,71	(695,71)	-100,00
Primes d'assurance	1 206,11	1 997,61	(791,50)	-39,62
61830000 Documentation technique	96,00	191,96	(95,96)	-49,99
61831000 Abonnement audit soft	357,00	713,00	(356,00)	-49,93
61832000 Abonnement ses memento fiscal		67,50	(67,50)	-100,00
61833000 Memento mri fiscal-social-comptable		204,00	(204,00)	-100,00

Détail du compte de résultat

Divers, documentations	453,00	1 176,46	(723,46)	-61,49
62260000 Honoraires		2 600,00	(2 390,34)	-91,94
62261000 Honoraires divers	209,66	2 145,00	(2 145,00)	-100,00
62270000 Frais d'actes et contentieux		832,00	(832,00)	-100,00
Rém. d'intermédiaires et honoraires	209,66	5 577,00	(5 367,34)	-96,24
62400000 Indemnités kilométriques		1 305,30	(1 305,30)	-100,00
Transports biens et coll. personnel	1 305,30	(1 305,30)	-100,00	-100,00
62500100 Frais de mission mri		751,00	(751,00)	-100,00
62500200 Frais de mission ses		348,73	(348,73)	-100,00
62500300 Frais de mission jpq		4 266,20	(4 266,20)	-100,00
62560000 Missions		4 075,43	(4 075,43)	-100,00
Déplacements, missions et réceptions	9 441,36	(9 441,36)	-100,00	-100,00
62603000 Fce telecom 04 72 59 14 95	248,82	424,21	(175,39)	-41,35
62603100 Fce telecom 04 72 59 14 99	40,17	151,18	(111,01)	-73,43
62603200 Fce telecom 04 78 34 75 51		154,61	(154,61)	-100,00
62603300 Orange internet 206939914		185,17	(185,17)	-100,00
62603400 Orange internet 100025792	570,00	313,44	256,56	81,85
62604200 Sfr 06 28 92 21 89		310,34	(310,34)	-100,00
62604300 Sfr 06 15 94 26 90		322,32	(322,32)	-100,00
62604400 Sfr 06 11 09 07 12		1 107,91	(1 107,91)	-100,00
62604600 Set	3,05	218,50	(215,45)	-98,60
62610000 Frais de timbres		720,14	(720,14)	-100,00
Frais postaux et frais de télécom.	862,04	3 907,82	(3 045,78)	-77,94
62750100 Frais bancaires bp loire aat		2 445,73	(1 678,51)	-68,63
62780100 Frais bancaires cyberplus	767,22	185,80	(185,80)	-100,00
Services bancaires et assimilés	767,22	2 631,53	(1 864,31)	-70,85
62810000 Cotisation crcc	2 883,90	2 758,59	125,31	4,54
62811100 Cotisations h3c	240,00	240,00		N/A
62820000 Cotisation oec	1 135,85	1 085,60	50,25	4,63
Divers autres achats et charges ext.	4 259,75	3 844,19	415,56	10,81
Autres achats et charges externes	166 461,42	66 208,98	100 252,44	151,42
63120000 Taxe d'apprentissage		299,00	(299,00)	-100,00
63330000 Formation continue (organisme)	47,17	241,17	(194,00)	-80,44
63511000 Taxe professionnelle	2 875,00	2 290,00	585,00	25,55
63514000 Taxes sur les véhicules sociétés	1 000,00	1 250,00	(250,00)	-20,00
Impôts, taxes et vers. assimilés	3 922,17	4 080,17	(158,00)	-3,87
64110000 Salaires appointements commissions		43 961,26	(43 961,26)	-100,00
64120000 Congés payés		(2 490,00)	2 490,00	100,00

Détail du compte de résultat

	Rémunération de l'exploitant	29 200,00	(29 200,00)	-100,00
Salaires et traitements		70 671,26	(70 671,26)	-100,00
64510000	Cotisations à l'urssaf	11 578,90	(11 578,90)	-100,00
64520000	Cs / congés payés	(773,00)	773,00	100,00
64530000	Cotisations aux caisses de retraite	1 779,43	(1 779,43)	-100,00
64531000	Cotisations retraites (cadres)	1 723,35	(1 723,35)	-100,00
64532000	Prévoyance cadre	785,83	(785,83)	-100,00
64540000	Cotisations aux assedic	1 817,68	(1 817,68)	-100,00
64600300	Beam maladie professionnelle	1 482,00	(1 482,00)	-100,00
64600600	Alptis mut. maladie	1 049,88	(1 049,88)	-100,00
64610000	Urssaf tns	5 168,00	(5 168,00)	-100,00
64630000	Cotisation retraite tns caveat	5 120,00	(5 120,00)	-100,00
64800000	Autres charges de personnel	128,00	(128,00)	-100,00
Charges sociales		29 860,07	(29 860,07)	-100,00
68111000	Dot. amort. s/immobil. incorporel.	27,10	(27,10)	-100,00
68112000	Dot. amort. s/immobil. corporel.	3 731,99	(1 053,36)	-28,23
Dotations aux am. sur Immobilis.		3 759,09	(1 080,46)	-28,74
68174000	Dot. prov. dépréc. créances clients	8 068,88	8 068,88	N/A
Dotations aux dépr. sur actif circul.		8 068,88	8 068,88	
65800000	Charges diverses gestion courante	484,74	(483,59)	-99,76
Autres charges		484,74	(483,59)	-99,76
Total charges d'exploitation		181 132,25	175 064,31	3,47
RESULTAT D'EXPLOITATION		8 044,89	(10 451,44)	-56,51

Détail du compte de résultat

	du 01/09/08 au 31/08/09	du 01/01/08 au 31/08/08	Variation en valeur absolue	Var. en %
Produits financiers				
Total des produits financiers				
Charges financières				
66166000	Intérêts / emprunts bp	438,33	(228,72)	-52,18
66168000	Intérêts débiteurs	1 850,12	(1 634,58)	-88,35
Intérêts et charges assimilés	425,15	2 288,45	(1 863,30)	-81,42
Total des charges financières	425,15	2 288,45	(1 863,30)	-81,42
RESULTAT FINANCIER	(425,15)	(2 288,45)	1 863,30	81,42
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	7 619,74	16 207,88	(8 588,14)	-52,99

Détail du compte de résultat

Produits exceptionnels	du 01/09/08 au 31/08/09	du 01/01/08 au 31/08/08	Variation en valeur absolue	Var. en %	
77200000	Produits des exercices antérieurs	215,14	215,14	N/A	
	Produits except / op. de gestion	215,14	215,14		
77520000	Produits de cession d'immo. corpore	2 702,26	(2 702,26)	-100,00	
77880000	Produits exceptionnels divers	80,00	(80,00)	-100,00	
	Produits except / op. en capital	2 782,26	(2 782,26)	-100,00	
	Total des produits exceptionnels	215,14	(2 567,12)	-92,27	
Charges exceptionnelles	du 01/09/08 au 31/08/09	du 01/01/08 au 31/08/08	Variation en valeur absolue	Var. en %	
67120000	Pénalités et amendes	102,00	102,00	N/A	
	Charges except sur op. de gestion	102,00	102,00		
67500000	Valeurs compt. éléments actif cédés	291,87	291,87	N/A	
67520000	Vnc immos corporelles cédées	2 702,26	(2 702,26)	-100,00	
	Charges except sur op. en capital	291,87	(2 410,39)	-89,20	
	Total des charges exceptionnelles	393,87	(2 308,39)	-85,42	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	(178,73)	(258,73)	-323,41	
69500000	Impôts sur les bénéfices	1 266,00	3 179,00	(1 913,00)	-60,18
	Impôts sur les bénéfices	1 266,00	(1 913,00)	-60,18	
	Total des produits	189 392,28	(6 950,62)	-3,54	
	Total des charges	183 217,27	(16,75)	-0,01	
	BENEFICE OU PERTE	6 175,01	(6 933,87)	-52,89	
	(Total des produits - Total des charges)				

DOCUMENTS FISCAUX

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2009

Formulaire obligatoire (annexe 53 A de Code de Commerce)

Désignation de l'entreprise : EURL A.A.T. AUDIT AND TRAINING		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12		Durée de l'exercice précédent* 8	
Adresse de l'entreprise : 12-15 quai du Commerce 69336 LYON CEDEX 09		N° de l'exercice 31082009		N° de l'exercice précédent 31082008	
Numéro SIRET* 384708947000211		Néant		Néant	
ACTIF IMMOBILISÉ*					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)					
Capital souscrit non appelé	AA				
Frais d'établissement *	AB				
Frais de développement *	CX				
Concessions, brevets et droits similaires	AF	143 481	141 417	141 417	141 417
Fonds commercial (1)	AH				
Autres immobilisations incorporelles	AJ				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL				
Terrains	AN				
Constructions	AP				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	AR				
Autres immobilisations corporelles	AT	20 257	2 439	5 410	5 410
Immobilisations en cours	AV				
Avances et acomptes	AX				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS				
Autres participations	CU				
Créances rattachées à des participations	BB				
Autres titres immobilisés	BD				
Prêts	BF				
Autres immobilisations financières*	BH	1 287	1 287	1 287	1 287
TOTAL (II)	BJ	165 026	145 144	148 115	148 115
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS*					
Matières premières, approvisionnements	BL				
En cours de production de biens	BN				
En cours de production de services	BP				
Produits intermédiaires et finis	BR				
Marchandises	BT				
Avances et acomptes versés sur commandes	BV				
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	59 326	51 651	37 860	37 860
Autres créances (3)	BZ	32 089	32 089	17 957	17 957
Capital souscrit et appelé, non versé	CB				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD				
Disponibilités	CF	29 805	29 805	4 135	4 135
Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 805	1 805	6 813	6 813
TOTAL (III)	CJ	123 027	115 352	66 767	66 767
Comptes de régularisation					
Frais d'émission d'emprunt à évaluer	CW				
Primes de remboursement des obligations	CV				
Écart de conversion actif*	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	288 054	27 557	214 882	214 882
Renvois : (1) Dont droit au bail ; (2) Part à plus d'un an ; (3) Part à plus d'un an					
Classe de réserve de propriété : CP (1) Part à plus d'un an ; CR Créances ; Stocks : ;					

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2009

Formulaire obligatoire (annexe 53 A de Code de Commerce)

Désignation de l'entreprise : EURL A.A.T. AUDIT AND TRAINING		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12		Durée de l'exercice précédent* 8	
Adresse de l'entreprise : 12-15 quai du Commerce 69336 LYON CEDEX 09		N° de l'exercice 31082009		N° de l'exercice précédent 31082008	
Numéro SIRET* 384708947000211		Néant		Néant	
EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT					
CAPITAUX PROPRES					
Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 149 391...)	DA	149 391	149 391	149 391	149 391
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB				
Écart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC				
Réserve légale (3)	DD	5 527	4 872	4 872	4 872
Réserves statutaires ou contractuelles	DE				
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF				
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales et œuvres vivantes* EJ)	DG	12 453	12 453	12 453	12 453
Report à nouveau	DH				
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	6 175	13 108	13 108	13 108
Subventions d'investissement	DJ				
Provisions réglementées *	DK				
TOTAL (I)	DI	173 547	167 372	167 372	167 372
Autres fonds propres					
Produit des émissions de titres participatifs	DM				
Avances conditionnées	DN				
TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour risques	DP				
Provisions pour charges	DQ				
TOTAL (III)	DR				
DETTES (4)					
Emprunts obligataires convertibles	DS				
Autres emprunts obligataires	DT				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU				
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EJ)	DV				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	69 021	9 680	9 680	9 680
Dettes fiscales et sociales	DY	13 247	24 372	24 372	24 372
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ				
Autres dettes	EA				
Produits constatés d'avance (4)	EB	4 680	315	315	315
Écart de conversion passif*	EC	86 949	47 509	47 509	47 509
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	260 497	214 882	214 882	214 882
RENVOIS					
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB				
Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC				
Écart de réévaluation libre	ID				
Dont Réserve de réévaluation (1976)	IE				
Dont Réserve spéciale des plus-values à long terme *	IF				
Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	86 949	47 557	47 557	47 557
Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EK				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	EL	162	162	162	162

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste) DGFP N° 2052 2009

Designation de l'entreprise	EURL A.A.T. AUDIT AND TRAINING		Néant
	Exercice N	Exercice (N-1)	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Exercice N		Exercice (N-1)
	Exercice N	Total	
Ventes de marchandises*	FA	FC	
biens*	FB		
services*	FE		
Production vendue	FD	FF	
services*	FG	FI	188 438
Chiffres d'affaires nets*	FJ	FL	188 438
Production stockée*	FK	FL	188 438
Production immobilisée*			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)		FP	394
Autres produits (1) (11)		FQ	343
Total des produits d'exploitation (2) (1)		FR	189 177
Achats de marchandises (y compris droits de douane)*		FS	
Variation de stock (marchandises)*		FT	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*		FU	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*		FV	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*		FW	166 461
Impôts, taxes et versements assimilés*		FX	3 922
Salaires et traitements*		FY	70 671
Charges sociales (10)		FZ	29 860
Sur immobilisations		GA	2 678
- dotations aux amortissements*		GB	
- dotations aux provisions*		GC	8 068
Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GD	
Pour risques et charges : dotations aux provisions		GE	1
Autres charges (12)		GF	484
Total des charges d'exploitation (4) (II)		GG	181 132
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		GH	8 044
Bénéfice attribué ou perte transférée*		GI	
Perte supportée ou bénéfice transféré*		GJ	
Produits financiers de participations (5)		GK	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		GL	
Autres intérêts et produits assimilés (5)		GM	
Reprises sur provisions et transferts de charges		GN	
Différences positives de change		GO	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		GP	
Total des produits financiers (V)		GQ	
Dotations financières aux amortissements et provisions*		GR	425
Intérêts et charges assimilés (6)		GS	
Différences négatives de change		GT	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		GU	2 288
Total des charges financières (VI)		GV	(425)
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		GW	16 207
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)			7 619

(RENYOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite) DGFP N° 2053 2009

Designation de l'entreprise	EURL A.A.T. AUDIT AND TRAINING		Néant
	Exercice N	Exercice (N-1)	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Exercice N		Exercice (N-1)
	Exercice N	Total	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	215	
Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		2 782
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	215	2 782
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	102	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	291	2 702
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	393	2 702
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	(178)	80
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	HK	1 266	3 179
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	189 392	196 342
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	183 217	183 234
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)	HN	6 175	13 108
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont produits de location immobilières	HY		
(3) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(4) Dont produits de location immobilières	HP	3 515	8 029
(5) Dont produits de location immobilières	HQ		
(6) Dont produits de location immobilières	IH		
(6bis) Dont produits de location immobilières	IJ		
(7) Dont produits de location immobilières	IK		
(8) Dont produits de location immobilières	IX		
(9) Dont produits de location immobilières	AI		
(10) Dont produits de location immobilières	A2		12 819
(11) Dont produits de location immobilières	A3		
(12) Dont produits de location immobilières	A4		
(13) Dont produits de location immobilières	A5		
(14) Dont produits de location immobilières	A6		
(15) Dont produits de location immobilières	A7		
(16) Dont produits de location immobilières	A8		
(17) Dont produits de location immobilières	A9		
Produit sur exercices antérieurs		292	
VNC actifs cédés		102	
Pénalités		394	215
Total		215	215
(9) Débit des produits et charges sur exercices antérieurs :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2009

Désignation de l'entreprise		EURL A.A.T. AUDIT AND TRAINING		Néant	
Formulaires obligatoires (article 53 A de Code général des impôts)					
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Augmentations	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I CZ		D8	
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II KD		KE	
Terrains		KG		KH	
Sur sol propre		L9		KK	
Sur sol d'autrui		M1		KN	
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		M2		KR	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		M3		KU	
Installations générales, agencements, aménagements divers		KS		KX	
Matériel de transport		KV		LA	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		L1		LD	
Emballages récupérables et divers		L2		LG	
Immobilisations corporelles en cours		L3		LJ	
Avances et acomptes		L4		LM	
TOTAL III		LN		LP	
Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8T	
Autres participations		8U		8W	
Autres titres immobilisés		IP		IS	
Prêts et autres immobilisations financières		IT		IV	
TOTAL IV		LQ		LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		0G		0J	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I IN		D7	
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II IO		IX	
Terrains		IP		LZ	
Sur sol propre		IQ		MC	
Sur sol d'autrui		IR		MF	
Just. gales, agencés et am.		IS		MI	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		ML	
Autres		IU		MO	
Immobilisations		IV		MR	
corporelles		IW		MU	
Immobilisations corporelles en cours		IX		MX	
Avances et acomptes		MY		NB	
TOTAL III		NC		NF	
TOTAL III		NG		NI	
Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		0W	
Autres participations		I0		0Z	
Autres titres immobilisés		I1		2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2G	
TOTAL IV		I3		2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		0M	

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Capital Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis

Désignation de l'entreprise		EURL A.A.T. AUDIT AND TRAINING		Néant	
Formulaires obligatoires (article 53 A de Code général des impôts)					
CADRE A		DÉTERMINATION DU MONTANT DES ÉCARTS (col. 1 - col. 2)(1)		UTILISATION DE LA MARGE SUPPLÉMENTAIRE D'AMORTISSEMENT	
Augmentation du montant brut des immobilisations		1		2	
Augmentation du montant des amortissements		2		3	
Au cours de l'exercice		4		5	
Montant cumulé à la fin de l'exercice		4		5	
Fraction résiduelle correspondante aux éléments cédés (3)		4		5	
Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice (col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)		6		6	
1	Concessions, brevets et droits similaires				
2	Fonds commercial				
3	Terrains				
4	Constructions				
5	Installations techniques mat. et out. industriels				
6	Autres immobilisations corporelles				
7	Immobilisations en cours				
8	Participations				
9	Autres titres immobilisés				
10	TOTAUX				

Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

Ce montant comprend :
 a) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
 b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Capital Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaires obligatoires version 5.3 A
du Code général de l'impôt

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
CADRE A	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Augmentations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises
	Montant des amortissements au début de l'exercice	EL	EM
	TOTAL I CY		EN
	Frais d'établissement et de développement	PF	PH
	Autres immobilisations incorporelles	PI	PL
	Terrains	PM	PQ
	Sur sol propre	PN	PR
	Sur sol d'autrui	PS	PU
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PW	PY
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	QA	QC
	Autres : Inst. générales, agencements, aménagements divers	QE	QG
	Immobilisations Matériel de transport	QH	QK
	corporelles	QL	QO
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QM	QJ
	Emballages récupérables et divers	QR	QS
	TOTAL III QU	QV	QX
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III) QN	QP	QR
		22 436	19 882

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	
Immobilités amortissables	Différentiel de durée et autres	REPRISES	
		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif
M9	N1	N2	N3
N7	N8	N6	N5
Q2	Q3	Q4	Q7
Q9	R1	R2	R5
R7	R8	R9	S3
S5	S6	S7	T1
T3	T4	T5	T8
U1	U2	U3	U6
U8	U9	V1	V4
V6	V7	V8	W2
W4	W5	W6	W9
X2	X3	X4	X7
XZ			
Y1	Y2	Y3	Y4
Y5	Y6	Y7	Y8
Y9	Y0	Y1	Y2
Z1	Z2	Z3	Z4
Z5	Z6	Z7	Z8
Z9	ZA	ZB	ZC
ZD	ZE	ZF	ZG
ZH	ZI	ZJ	ZK
ZL	ZM	ZN	ZO
ZP	ZQ	ZR	ZS
ZT	ZU	ZV	ZW
ZX	ZY	ZZ	ZZ

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer	Primes de remboursement des obligations	Mouvements de l'exercice	
		Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements
		Z9	Z8
		SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2032

Formulaires obligatoires version 5.3 A
du Code général de l'impôt

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES PROVISIONS INSCRITES AU BILAN		Montant des provisions à la fin de l'exercice	
CADRE A	Nature des provisions	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice
	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers (art. 237 bis A-II)	3T	3B
	Provisions pour hausse des prix (I)*	3U	3E
	Amortissements dérogatoires	3V	3F
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	3X	3G
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IC
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IG
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies II du CGI)	IJ	IL
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	3Z
	TOTAL I 3Z		
	Provisions pour litiges	4A	4B
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4G
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4L
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4R
	Provisions pour pertes de change	4T	4V
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Z
	Provisions pour impôts (I)	5B	5D
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5J
	Provisions pour gros entretien et grandes réparations	6O	6Q
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5T
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5X
	TOTAL II 5Z		
	incorporées	6A	6C
	corporelles	6E	6G
	titres mis en équivalence	6I	6K
	titres de participation	6M	6O
	autres immobilisations financières (I)*	6P	6R
	Sur stocks et en cours	6N	6S
	Sur comptes clients	6T	6V
	Autres provisions pour dépréciation (I) *	6X	6Z
	TOTAL III 7B		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III) 7C		
	Dotations de l'exercice	7D	7E
	Reprises de l'exercice	7F	7G
	Reprises de l'exercice	7H	7I
	Reprises de l'exercice	7J	7K
	Reprises de l'exercice	7L	7M
	Reprises de l'exercice	7N	7O
	Reprises de l'exercice	7P	7Q
	Reprises de l'exercice	7R	7S
	Reprises de l'exercice	7T	7U
	Reprises de l'exercice	7V	7W
	Reprises de l'exercice	7X	7Y
	Reprises de l'exercice	7Z	7AA
	Reprises de l'exercice	7AB	7AC
	Reprises de l'exercice	7AD	7AE
	Reprises de l'exercice	7AF	7AG
	Reprises de l'exercice	7AH	7AI
	Reprises de l'exercice	7AJ	7AK
	Reprises de l'exercice	7AL	7AM
	Reprises de l'exercice	7AN	7AO
	Reprises de l'exercice	7AP	7AQ
	Reprises de l'exercice	7AR	7AS
	Reprises de l'exercice	7AT	7AU
	Reprises de l'exercice	7AV	7AW
	Reprises de l'exercice	7AX	7AY
	Reprises de l'exercice	7AZ	7BA
	Reprises de l'exercice	7BB	7BC
	Reprises de l'exercice	7BD	7BE
	Reprises de l'exercice	7BF	7BG
	Reprises de l'exercice	7BH	7BI
	Reprises de l'exercice	7BJ	7BK
	Reprises de l'exercice	7BL	7BM
	Reprises de l'exercice	7BN	7BO
	Reprises de l'exercice	7BP	7BQ
	Reprises de l'exercice	7BR	7BS
	Reprises de l'exercice	7BT	7BU
	Reprises de l'exercice	7BV	7BW
	Reprises de l'exercice	7BX	7BY
	Reprises de l'exercice	7BZ	7CA
	Reprises de l'exercice	7CB	7CC
	Reprises de l'exercice	7CD	7CE
	Reprises de l'exercice	7CF	7CG
	Reprises de l'exercice	7CH	7CI
	Reprises de l'exercice	7CJ	7CK
	Reprises de l'exercice	7CL	7CM
	Reprises de l'exercice	7CN	7CO
	Reprises de l'exercice	7CP	7CQ
	Reprises de l'exercice	7CR	7CS
	Reprises de l'exercice	7CT	7CU
	Reprises de l'exercice	7CV	7CW
	Reprises de l'exercice	7CX	7CY
	Reprises de l'exercice	7CZ	7DA
	Reprises de l'exercice	7DB	7DB
	Reprises de l'exercice	7DC	7DC
	Reprises de l'exercice	7DD	7DD
	Reprises de l'exercice	7DE	7DE
	Reprises de l'exercice	7DF	7DF
	Reprises de l'exercice	7DG	7DG
	Reprises de l'exercice	7DH	7DH
	Reprises de l'exercice	7DI	7DI
	Reprises de l'exercice	7DJ	7DJ
	Reprises de l'exercice	7DK	7DK
	Reprises de l'exercice	7DL	7DL
	Reprises de l'exercice	7DM	7DM
	Reprises de l'exercice	7DN	7DN
	Reprises de l'exercice	7DO	7DO
	Reprises de l'exercice	7DP	7DP
	Reprises de l'exercice	7DQ	7DQ
	Reprises de l'exercice	7DR	7DR
	Reprises de l'exercice	7DS	7DS
	Reprises de l'exercice	7DT	7DT
	Reprises de l'exercice	7DU	7DU
	Reprises de l'exercice	7DV	7DV
	Reprises de l'exercice	7DW	7DW
	Reprises de l'exercice	7DX	7DX
	Reprises de l'exercice	7DY	7DY
	Reprises de l'exercice	7DZ	7DA
	Reprises de l'exercice	7DB	7DB
	Reprises de l'exercice	7DC	7DC
	Reprises de l'exercice	7DD	7DD
	Reprises de l'exercice	7DE	7DE
	Reprises de l'exercice	7DF	7DF
	Reprises de l'exercice	7DG	7DG
	Reprises de l'exercice	7DH	7DH
	Reprises de l'exercice	7DI	7DI
	Reprises de l'exercice	7DJ	7DJ
	Reprises de l'exercice	7DK	7DK
	Reprises de l'exercice	7DL	7DL
	Reprises de l'exercice	7DM	7DM
	Reprises de l'exercice	7DN	7DN
	Reprises de l'exercice	7DO	7DO
	Reprises de l'exercice	7DP	7DP
	Reprises de l'exercice	7DQ	7DQ
	Reprises de l'exercice	7DR	7DR
	Reprises de l'exercice	7DS	7DS
	Reprises de l'exercice	7DT	7DT
	Reprises de l'exercice	7DU	7DU
	Reprises de l'exercice	7DV	7DV
	Reprises de l'exercice	7DW	7DW
	Reprises de l'exercice	7DX	7DX
	Reprises de l'exercice	7DY	7DY
	Reprises de l'exercice	7DZ	7DA
	Reprises de l'exercice	7DB	7DB
	Reprises de l'exercice	7DC	7DC
	Reprises de l'exercice	7DD	7DD
	Reprises de l'exercice	7DE	7DE
	Reprises de l'exercice	7DF	7DF
	Reprises de l'exercice	7DG	7DG
	Reprises de l'exercice	7DH	7DH
	Reprises de l'exercice	7DI	7DI
	Reprises de l'exercice	7DJ	7DJ
	Reprises de l'exercice	7DK	7DK
	Reprises de l'exercice	7DL	7DL
	Reprises de l'exercice	7DM	7DM
	Reprises de l'exercice	7DN	7DN
	Reprises de l'exercice	7DO	7DO
	Reprises de l'exercice	7DP	7DP
	Reprises de l'exercice	7DQ	7DQ
	Reprises de l'exercice	7DR	7DR
	Reprises de l'exercice	7DS	7DS
	Reprises de l'exercice	7DT	7DT
	Reprises de l'exercice	7DU	7DU
	Reprises de l'exercice	7DV	7DV
	Reprises de l'exercice	7DW	7DW
	Reprises de l'exercice	7DX	7DX
	Reprises de l'exercice	7DY	7DY
	Reprises de l'exercice	7DZ	7DA
	Reprises de l'exercice	7DB	7DB
	Reprises de l'exercice	7DC	7DC
	Reprises de l'exercice	7DD	7DD
	Reprises de l'exercice	7DE	7DE
	Reprises de l'exercice	7DF	7DF
	Reprises de l'exercice	7DG	7DG
	Reprises de l'exercice	7DH	7DH
	Reprises de l'exercice	7DI	7DI
	Reprises de l'exercice	7DJ	7DJ
	Reprises de l'exercice	7DK	7DK
	Reprises de l'exercice	7DL	7DL
	Reprises de l'exercice	7DM	7DM
	Reprises de l'exercice	7DN	7DN
	Reprises de l'exercice	7DO	7DO
	Reprises de l'exercice	7DP	7DP
	Reprises de l'exercice	7DQ	7DQ
	Reprises de l'exercice	7DR	7DR
	Reprises de l'exercice	7DS	7DS
	Reprises de l'exercice	7DT	7DT
	Reprises de l'exercice	7DU	7DU
	Reprises de l'exercice	7DV	7DV
	Reprises de l'exercice	7DW	7DW
	Reprises de l'exercice	7DX	7DX
	Reprises de l'exercice	7DY	7DY
	Reprises de l'exercice	7DZ	7DA
	Reprises de l'exercice	7DB	7DB
	Reprises de l'exercice	7DC	7DC
	Reprises de l'exercice	7DD	7DD
	Reprises de l'exercice	7DE	7DE
	Reprises de l'exercice	7DF	7DF
	Reprises de l'exercice	7DG	7DG
	Reprises de l'exercice	7DH	7DH
	Reprises de l'exercice	7DI	7DI
	Reprises de l'exercice	7DJ	7DJ
	Reprises de l'exercice	7DK	7DK
	Reprises de l'exercice	7DL	7DL
	Reprises de l'exercice	7DM	7DM
	Reprises de l'exercice	7DN	7DN
	Reprises de l'exercice	7DO	7DO
	Reprises de l'exercice	7DP	7DP
	Reprises de l'exercice	7DQ	7DQ
	Reprises de l'exercice	7DR	7DR
	Reprises de l'exercice	7DS	7DS
	Reprises de l'exercice	7DT	7DT
	Reprises de l'exercice	7DU	7DU
	Reprises de l'exercice	7DV	7DV
	Reprises de l'exercice	7DW	7DW
	Reprises de l'exercice	7DX	7DX
	Reprises de l'exercice	7DY	7DY
	Reprises de l'exercice	7DZ	7DA
	Reprises de l'exercice	7DB	7DB
	Reprises de l'exercice	7DC	7DC
	Reprises de l'exercice	7DD	7DD
	Reprises de l'exercice	7DE	7DE
	Reprises de l'exercice	7DF	7DF
	Reprises de l'exercice	7DG	7DG
	Reprises de l'exercice	7DH	7DH
	Reprises de l'exercice	7DI	7DI
	Reprises de l'exercice	7DJ	7DJ
	Reprises de l'exercice	7DK	7DK
	Reprises de l'exercice	7DL	7DL
	Reprises de l'exercice	7DM	7DM
	Reprises de l'exercice	7DN	7DN
	Reprises de l'exercice	7DO	7DO
	Reprises de l'exercice	7DP	7DP
	Reprises de l'exercice	7DQ	7DQ
	Reprises de l'exercice	7DR	7DR

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2009

CADRE A	Désignation de l'entreprise : EURL A.A.T. AUDIT AND TRAINING	Montant brut			Néant
		A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus d'5 ans	
ÉTAT DES CRÉANCES					
Créances rattachées à des participations		UL	UM	UN	
Prêts (1) (2)		UP	UR	US	
Autres immobilisations financières		UT	UV	UW	1 287
Clients douteux ou litigieux		VA	21 915	21 915	
Autres créances clients		UX	37 410	37 410	
Créance représentative de titres (Prêts sur décaissements, prêts ou remis en garantie, (endossement cautionné) (UO)		ZI			
Personnel et comptes rattachés		UY			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	2 183	2 183	
État et autres collectivités publiques		VM	1 616	1 616	
Impôts sur les bénéfices		VB	11 407	11 407	
Taxe sur la valeur ajoutée		VN			
Autres impôts, taxes et versements assimilés		VP			
Divers		VC			
Groupes et associés (2)		VR	16 883	16 883	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VS	1 805	1 805	
Charges constatées d'avance		VT	94 509	71 306	23 203
TOTAUX					
REVENUS					
(1) Montant des		VD			
- Prêts accordés en cours d'exercice		VE			
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VF			
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)					
CADRE B					
ÉTAT DES DETTES					
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y			
Autres emprunts obligataires (1)		7Z			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		VC			
à 1 an maximum à l'origine		VH			
à plus d'1 an à l'origine		8A			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8B	69 021	69 021	
Fournisseurs et comptes rattachés		8C			
Personnel et comptes rattachés		8D			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8E			
État et autres collectivités publiques		VW	11 247	11 247	
Impôts sur les bénéfices		VX			
Taxe sur la valeur ajoutée		VQ	2 000	2 000	
Obligations cautions		8I			
Autres impôts, taxes et assimilés		VI			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J			
Groupes et associés (2)		8K			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		Z2			
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie		8L	4 680	4 680	
Produits constatés d'avance		VY	86 949	86 949	
TOTAUX					
Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	7 031		

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2009

Désignation de l'entreprise : EURL A.A.T. AUDIT AND TRAINING	Exercice N. clos le :	
	31/08/2009	Néant
I. RÉINTEGRATIONS		
Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés	WB
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	de son conjoint	WC
Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	moins part déductible*	WD
Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*	à réintégrer :	WE
Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WF
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre II)*		WG
Amendes et pénalités (nature :		WI
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)		WJ
Bénéfices réalisés par une société (cf. page 9 de la notice 2032)	Résultats bénéficiaires visés à l'article 2058 du CGI	W7
Moins-values nettes	- imposables au taux de 15 % ou de 16,5 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	W8
Moins-values à long terme	- imposables au taux de 0 %	W9
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme	W0
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	- Plus-values soumises au régime des fusions	W1
Régimes divers (dont : Imérets excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.) SU) Zones d'entreprises* (excédent exonéré) SW) Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro M8)		W2
TOTAL I		8 441
II. DÉDUCTIONS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*		WS
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WT
Plus-values nettes long terme	- imposables au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WU
Autres plus-values imposables au taux de 16,5 %	- imposables au taux de 0 %	WV
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	- imposables au taux de 15 %	WH
Régime des sociétés mères et des filiales* (quote-part des frais et charges relatif imposable, produit net des actions et parts d'intérêts :	- imposables au taux de 16,5 %	WP
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*	- imputées sur les déficits antérieurs	WY
Majoration d'amortissement*	- imputées sur les déficits antérieurs	XB
Entreprises nouvelles - Réjets d'entreprises en difficulté (4 espèces) K9		16
Part de compétitivité (art. 44 bis) L6		WZ
Zone franche urbaine (art. 44 bis) ØV		XA
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		ZY
Entreprises nouvelles (art. 44 bis) L2		XD
Sociétés investissements immobiliers (art. 44 bis) K3		XF
Bases d'impôt à réajuster (4 espèces) 1F		XS
Autres entreprises innovantes (art. 44 bis) L5		XG
Zone franche Corse (art. 44 bis) ØT		XH
TOTAL II		8 441
III. RÉSULTAT FISCAL		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (1 moins II)	XI
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)	déficit (II moins I)	XJ
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)		XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

10 DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGPIF N° 2058-B 2009

Designation de l'entreprise		EURL A.A.T. AUDIT AND TRAINING		Néant <input type="checkbox"/>	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)					
Déficits imputés (total lignes XB et XI du tableau 2058-A)		K4		8Y	
Déficits reportables (différence K4-K3)		K5		9A	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		K6		9B	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YJ		9C	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK		9D	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis A1, 1° du CGI, dotations de l'exercice

Provisions pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis A1, 1° du CGI		ZV		9E	
Provisions pour risques et charges *		ZW		9F	
Total des provisions pour risques et charges *		ZY		9G	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuille séparée)

Dotations de l'exercice		8X		9I	
Reprises sur l'exercice		8Y		9J	
Total des dotations de l'exercice		8Z		9K	
Total des reprises sur l'exercice		8A		9L	
Total des provisions et charges à payer, non déductibles pour l'assiette de l'impôt		8B		9M	

Charges à payer

TOTAL (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		9N		9O	
à reporter au tableau 2058-A :		9P		9Q	
		9R		9S	
		9T		9U	
		9V		9W	

* Des explications concernant cette rubrique sont demandées dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSEQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	LI	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
--	----	--------------------------------	-------------	------------------------------------

11 TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGPIF N° 2058-C 2009

Designation de l'entreprise		EURL A.A.T. AUDIT AND TRAINING		Néant <input type="checkbox"/>	
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)					
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie					
Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie		9D		13 108	
Prélèvements sur les réserves (à détailler)		9E		13 108	
Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		9F		13 108	
AFFECTATIONS					
Affectations aux réserves		ZB		655	
- Réserve légale		ZC		12 453	
- Autres réserves		ZD			
Dividendes		ZE			
Autres répartitions		ZF			
Report à nouveau		ZG			
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL I		TOTAL II	
		13 108		13 108	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une procédure d'affactement.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Engagements de crédit-bail mobilier		J7		YQ		2 847		26 515	
Engagements de crédit-bail immobilier		J8		YR					
Effets portés à l'escompte et non échus		J9		YS					
Sous-traitance		J0		YT		144 427		3 564	
Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)		J1		YU		7 463		13 551	
Personnel extérieur à l'entreprise		J2		YV				5 577	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		J3		YW		209			
Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages		J4		YX				43 516	
Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		J5		YZ		14 361		66 208	
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		J6		ZZ		166 461			
Taxe professionnelle *		J7		YW		2 875		2 290	
Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits financiers)		J8		YZ		1 047		1 790	
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		J9		YY		3 922		4 080	
Montant de la T.V.A. collectée		J0		YZ		33 980		43 595	
Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		J1		ZZ		19 549		8 822	
Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2008) *		J2		0B					
Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		J3		0C					

Plus-values à 15% : JK
Plus-values à 16,5% : JM
Plus-values à 15% : JN
Plus-values à 16,5% : JP
Majoré pour impôt sur plus-values : JQ
Imputations : JC
Imputations : JO
Imputations : JF

Selon la case indiquée, la plus-value consolidée, 2 si le bénéficiaire est un particulier, 1 si le bénéficiaire est une personne morale, 0 si le bénéficiaire est un groupe.
XP : numéro du centre de gestion agréé *
YV : Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : [])
ZK : Taux d'intégrité le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *
ZL : Filiales et participations : La liane prévue par l'art. 38 II du l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-O) Si absence de filiales et participations, cocher 0. Si présence de filiales et participations, cocher 1.

(1) ou 8% pour les exercices antérieurs à 01-01-2007.
(2) ou 12% pour les exercices antérieurs à 01-01-2007. Les plus-values à long terme afférentes aux titres de SAR cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5 % (art. 219) du CGI.
(3) L'opération est soumise à la taxe de 16,5% pour le régime de groupe.

12 DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFIP N° 2059-A 2009

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE		Amortissements anticipés en franchise d'impôt		Autres amortissements		Valeur résiduelle	
Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine	Amortissements anticipés en franchise d'impôt	Autres amortissements	Amortissements anticipés en franchise d'impôt	Autres amortissements	Amortissements anticipés en franchise d'impôt	Autres amortissements
1 Instal. Generales	880	588		292			
2 Conces.drts simil.	4 644	4 644					
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*		Plus-values taxables à 16,5 % (1)	
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme
①	② (292)	③ (292)	④ 15 % ou 16 %	⑤ 0 %	⑥ 0 %
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

II - Autres éléments		Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*		Plus-values taxables à 16,5 % (1)	
13	14	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme
13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés				
15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	16 Amortissements non rattachés en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1981 et 1975, effectivement utilisés				
17 Résultats nets de cession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans	18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				
19 Dérivés de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme	20 Divers (détail à donner sur une note annexe)				
CABRE A - plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 1)		(292)			
CABRE B - plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 2)					
CABRE C - autres plus-values taxables à 16,5 % (1)					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 16,5 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

13 AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT DGFIP N° 2059-B 2009

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME		Montant net des plus-values réalisées*		Montant antérieurement réintégré		Montant compris dans le résultat de l'exercice		Montant restant à réintégrer	
Origine	Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice
Plus-values réalisées au cours de l'exercice									
Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)									
sur 10 ans									
sur une durée différente (art 39 quaterbis 1er et 1er quater CGI)									
TOTAL 1									
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs									
Imposition répartie sur 3 ans au titre de									
N-1									
N-2									
N-1									
N-2									
N-3									
N-4									
N-5									
N-6									
N-7									
N-8									
N-9									
TOTAL 2									

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS		Montant net des plus-values réalisées à l'origine		Montant antérieurement réintégré		Montant rapporté au résultat de l'exercice		Montant restant à réintégrer	
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice
Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)									
Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)									
TOTAL									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14 SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DGRIP N° 2059-C 2009

Formulaire obligatoire article 51 A du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : **EURL A.A.T. AUDIT AND TRAINING** Néant

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 16 % :

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a, 219 I a bis et 219 I a ter du CGI) :

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a, 219 I a bis et 219 I a ter du CGI) :

Origine	Moins-values à 16 %		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice		Solde des moins-values à 16 %
	(1)	(2)	(3)	(4)	
Moins-values nettes N					
N-1					
N-2					
N-3					
N-4					
N-5					
N-6					
N-7					
N-8					
N-9					
N-10					

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme		Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
	(1)	(2)	(3)	(4)		
Moins-values nettes N						
N-1						
N-2						
N-3						
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme éligibles aux titres de SIF cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15 RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME DGRIP N° 2059-D 2009
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Formulaire obligatoire article 51 A du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : **EURL A.A.T. AUDIT AND TRAINING** Néant

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme

	taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
1 Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)					
2 Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice					
TOTAL (lignes 1 et 2)					
3 - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés					
4 - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés					
TOTAL (lignes 3 et 4)					
5 Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice					
TOTAL (lignes 5 et 6)					

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

16

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2059-E 2009

Formulaires obligatoires (articles 51 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A. A. T. AUDIT AND TRAINING Néant

Exercice ouvert le : 01.09.2008 et clos le : 31.08.2009 Durée en nombre de mois : 12

I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	A5	
Production vendue - Services	A7	188 438
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	343
Transferts de charges de personnel et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	A8	
TOTAL A	I5	188 782
II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises)	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	155 483
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	C6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférentes à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	1
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	C9	
TOTAL B	D1	155 484
TOTAL A - TOTAL B	D2	33 298

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2009

Formulaires obligatoires
(articles 51 et 11 du CGI)

1 1 (1)

Néant

EXERCICE CLOS LE : 31.08.2009 N° SIRET : 3 8 4 7 0 8 9 4 7 0 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : EURL A. A. T. AUDIT AND TRAINING

ADRESSE (voies) : 12-15 quai du Commerce

CODE POSTAL : 69336 VILLE : LYON CEDEX 09

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 : 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 : 980

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 : Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 :

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	ORIAL SAS	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)	444674816	% de détention	100,00
Adresse : N°	15	Voie	QUAI DU COMMERCE
Code Postal	69009	Commune	LYON
Pays			FRANCE
Forme juridique	Dénomination		Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique	Dénomination		Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	% de détention	Nb de parts ou actions
Naissance : Date				
Adresse : N°				
Code Postal				
Pays				
Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	% de détention	Nb de parts ou actions
Naissance : Date				
Adresse : N°				
Code Postal				
Pays				

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032